

## Règlement pour les cotisations des membres

L'association a clairement l'intention de mener à bien les principaux travaux dans le cadre de projets communs et de groupes de travail thématiques. Les tâches de ces groupes de travail doivent être assurées par d'autres contributions financières, qui peuvent également être soutenues par des tiers.

Les frais d'adhésion sont annuels:

### Pour les membres ayant droit de vote (villes et communes, y compris leurs entreprises)

>150'000 habitants et plus	CHF 8'000.-
100'000 – 149'999 habitants	CHF 6'000.-
50'000 – 99'999 habitants	CHF 5'000.-
20'000 – 49'999 habitants	CHF 3'000.-
10'000 – 19'999 habitants	CHF 2'000.-
< 10'000 habitants	CHF 1'000.-

**Autres membres avec droit de vote** (p. ex. CFF, Swisscom, Poste Suisse) CHF 8'000.-

**Pour les mécènes / membres sans droit de vote** (p. ex. les Universités)  
selon accord, au minimum CHF 1'000.-

conformément à la décision de l'assemblée constitutive du 02.07.2018